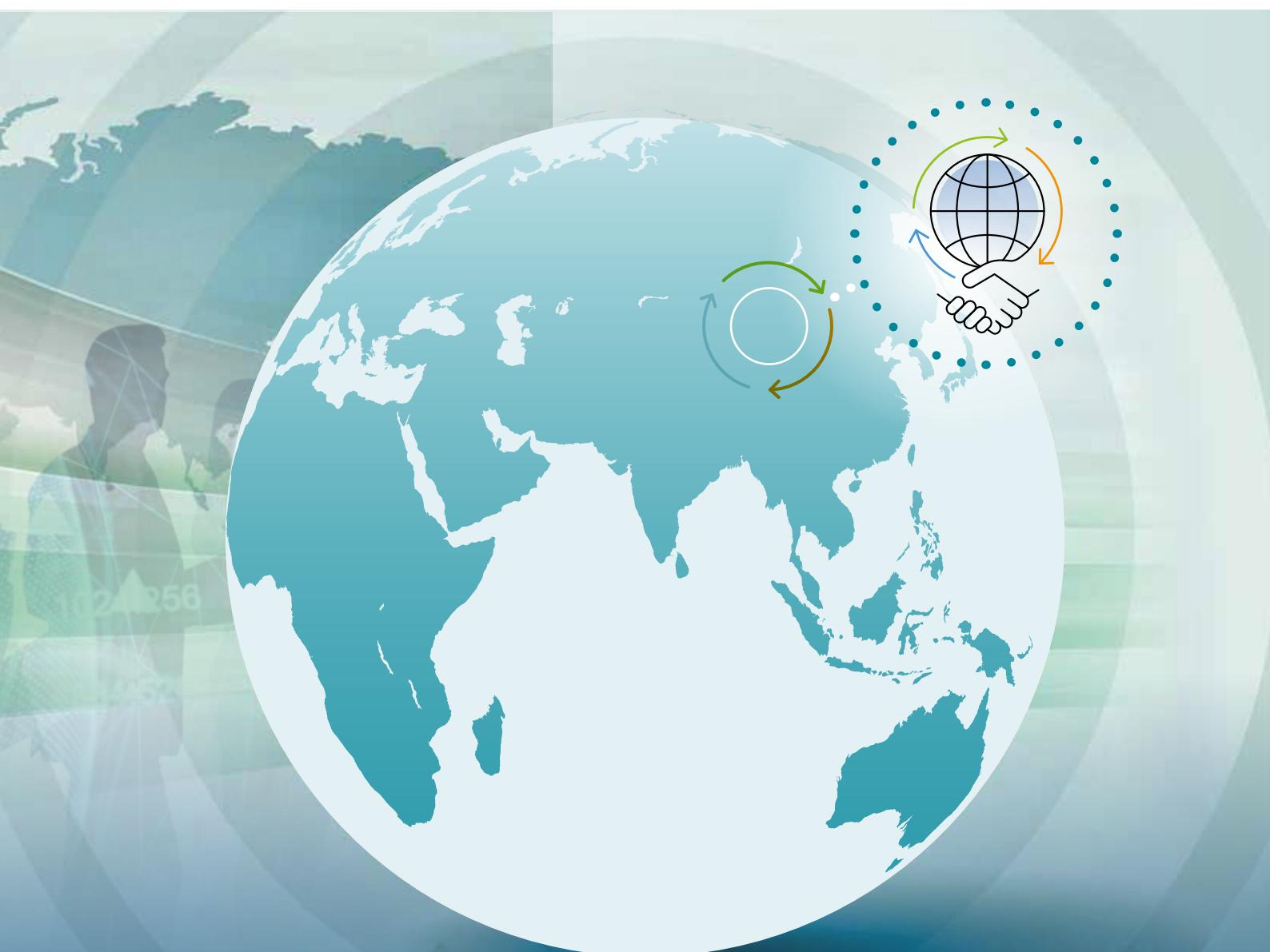


# La lutte contre l'évasion fiscale des entreprises multinationales en **Mongolie**

De la modernisation des cadres juridiques et du développement de l'expertise  
dans le domaine minier à un redressement fiscal de grande ampleur





## Contexte

**La Mongolie est un pays enclavé – deuxième du monde par sa superficie, derrière le Kazakhstan – très riche en ressources naturelles. Possédant une longue et fière histoire remontant au Moyen Âge, la Mongolie moderne s'est convertie à l'économie de marché au début des années 1990, au lendemain de l'effondrement de l'Union soviétique.**

L'agriculture et l'industrie minière sont les deux principaux secteurs économiques de la Mongolie actuelle, tous deux très porteurs pour son commerce extérieur et ses investissements étrangers. Si ces investissements ont nourri la croissance économique, cela n'a pas été sans poser de nouveaux défis nécessitant la mise en place d'un cadre juridique pour réglementer les activités et les opérations des entreprises multinationales. Le secteur minier mongol, en particulier, est dominé par des sociétés multinationales : en 2019, il représentait 19 % du produit intérieur brut du pays et 94 % de la valeur des exportations<sup>1</sup>. Des chiffres disproportionnés lorsqu'ils sont rapportés au poids du secteur dans les recettes publiques. Deux facteurs en particulier se dégagent d'un ensemble de raisons complexes : 1) les stratégies agressives d'érosion de la base d'imposition et de transfert des bénéfices (BEPS)<sup>2</sup> de quelques entreprises multinationales minières et 2) le manque de ressources humaines et d'expérience au sein de la Direction générale des impôts mongole pour traiter les problèmes de BEPS. C'est pour remédier à cette situation que la Mongolie a sollicité l'assistance de partenaires internationaux.

En 2015, la Mongolie a adhéré au Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF)<sup>3</sup>, avec lequel elle a procédé à une évaluation détaillée de son Cadre d'action pour l'exploitation minière<sup>4</sup>. Elle a rejoint le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS en 2017 et le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales<sup>5</sup> (le Forum mondial) en 2018 dans le but de moderniser son cadre juridique, de renforcer ses capacités de lutte contre les montages fiscaux complexes et de mettre en œuvre les normes internationales en matière de

transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales (Encadré 2). Au début de 2019, la Mongolie a en outre sollicité auprès de l'OCDE et de l'IGF un programme d'assistance technique en matière de fiscalité minière (Encadré 1). Plus tard la même année, l'OCDE et l'IGF ont lancé leur programme approfondi sur le BEPS dans l'industrie minière en Mongolie, un projet phare coïncidant avec un programme de l'initiative Inspecteurs des impôts sans frontières (IISF)<sup>6</sup>.

*“ 2019 a été une année riche en événements pour la Mongolie dans le domaine fiscal, marquée par un changement d'orientation de la politique publique, l'adoption de lois fiscales, la modernisation de l'administration du système de renseignements fiscaux, et le renforcement de la coopération entre l'administration fiscale et les organisations internationales. Ayant déjà rejoint le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS et le Forum mondial les années précédentes, et bénéficié du programme approfondi IGF/OCDE sur le BEPS dans l'industrie minière, l'administration fiscale s'est attelée avec détermination à lutter contre l'évasion fiscale, à promouvoir la mobilisation des recettes intérieures et à renforcer sa coopération internationale. ”*

**M. Zayabal Batjargal,**  
Directeur général à la Direction générale des impôts de Mongolie

# La Mongolie réduit le manque à gagner dans le secteur minier

Quatorze mois après le lancement du programme approfondi sur le BEPS dans l'industrie minière et de celui piloté par l'initiative IISF, la Direction générale des impôts de Mongolie a émis son premier avis d'ajustement des prix de transfert<sup>7,8</sup> dans le cadre de la vérification complète d'une grande compagnie minière multinationale. À la clé : **un redressement de 228 millions USD et le rejet d'une demande de report en avant de pertes d'un montant de 1.5 milliard USD.** Ce résultat provient pour l'essentiel du travail d'une petite équipe chargée des prix de transfert constituée en octobre 2019 ; le dossier n'est pas encore clos, mais on notera que le contribuable a acquitté l'intégralité de l'impôt d'un montant de 228 millions USD. C'est à la faveur d'un partenariat constructif entre la Mongolie et l'OCDE, l'IGF et l'initiative IISF, conjugué avec la volonté de changement institutionnel de la part de la Direction générale des impôts de Mongolie et la ténacité de vérificateurs talentueux qu'un tel résultat a pu être obtenu.

**“ La vérification des prix de transfert menée avec l'assistance technique cruciale des experts d'IISF, de l'IGF et de l'OCDE est une avancée majeure pour l'administration fiscale mongole. Le redressement auquel elle a abouti témoigne des capacités des services fiscaux mongols et de l'efficacité de la collaboration internationale contre l'évasion fiscale mondiale. L'administration fiscale est parvenue à combler les années de déficit. Ce dossier de vérification marque une étape importante du développement du système fiscal en Mongolie et de la lutte contre les pratiques de BEPS. ”**

**M. Zayabal Batjargal,**  
Directeur général à la Direction générale des impôts de Mongolie

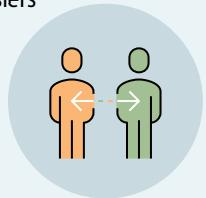
**La Mongolie comble le déficit fiscal dans le secteur minier par la mise en recouvrement de 228 millions USD d'impôts et le rejet de la demande de report en avant de pertes d'un montant de 1.5 milliard USD.**

## Encadré 1 : Amélioration de l'assistance technique à la faveur de partenariats dans le secteur minier

Les recettes tirées du secteur minier offrent, à de nombreux pays en développement, un important vecteur de croissance économique et de financement de services publics essentiels. Il est donc fondamental de veiller à ce que les pouvoirs publics disposent des connaissances, des compétences et des outils nécessaires au développement et à la gestion des systèmes fiscaux dans ce secteur.

L'OCDE et l'IGF mettent leurs compétences au service des pays en développement confrontés aux problématiques de BEPS dans le secteur minier depuis 2017. Ce partenariat unique associe l'expertise de l'IGF dans le domaine minier et les connaissances de l'OCDE en matière de fiscalité internationale rapportée au secteur extractif. Le programme conjoint cherche surtout à aider les pays à administrer efficacement leur législation en matière de fiscalité minière et internationale afin de percevoir une juste part des retombées budgétaires de leurs ressources. Il les aide en outre à élaborer des lois et des politiques efficaces visant à protéger les recettes minières.

Le programme approfondi OCDE/IGF sur le BEPS dans l'industrie minière est un programme d'assistance technique à long terme. Prévu sur un horizon de deux à trois ans, il apporte des orientations sectorielles sur les pratiques de BEPS et un soutien au renforcement des capacités (formation, conseils juridiques et stratégiques), mais aussi une assistance en situation réelle sur des dossiers de vérification fiscale. Les bénéficiaires du programme sont sélectionnés parmi des pays d'Afrique (en association avec le Forum sur l'administration fiscale africaine), de la région Asie-Pacifique et d'Amérique latine.



# Une assistance pratique en situation réelle, dispensée par des experts de l'industrie minière et de la vérification fiscale

Inspecteurs des impôts sans frontières (IISF) est une initiative conjointe de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ayant vocation à renforcer les capacités des administrations fiscales des pays en développement par l'apprentissage par la pratique. Depuis sa création en 2015<sup>9</sup>, le renforcement des capacités de vérification internationale constitue son axe de travail prioritaire. Cependant, dans des secteurs d'activité complexes comme l'industrie minière, les vérifications exigent des connaissances pointues pour distinguer les pratiques sectorielles des montages fiscaux. Le partenariat avec le programme approfondi OCDE/IGF sur le BEPS dans l'industrie minière présentait pour l'initiative IISF une occasion exceptionnelle d'allier le savoir-faire de ses experts en matière de prix de transfert et de vérification et celui des spécialistes de l'industrie minière de l'OCDE et de l'IGF. Grâce à cette approche inédite, les programmes respectifs de l'OCDE, de l'IGF et d'IISF ont pu répondre à la demande des pays en développement riches en ressources en quête d'une solution globale pour lutter contre l'évasion fiscale dans le secteur extractif, connu pour sa complexité.

En très peu de temps, le partenariat entre l'initiative IISF, le programme approfondi OCDE/IGF sur le BEPS dans l'industrie minière et la Direction générale des impôts de Mongolie a produit des résultats importants pour la Mongolie.

- **Création de la première Division des prix de transfert au sein de la Direction générale des impôts** : en octobre 2019, la Direction générale des impôts a créé la Division des prix de transfert, chargée de détecter les anomalies dans les transactions entre parties liées des entreprises multinationales. Cette mission devait par ailleurs s'inscrire en complément des initiatives en faveur de la discipline fiscale qui naîtraient de la nouvelle législation mongole en matière de prix de transfert dans le cadre du projet BEPS. La mise en place d'une Division des prix de

transfert sur recommandation des experts allait s'avérer déterminante pour la capacité de la Mongolie à s'attaquer aux cas flagrants de manipulation des prix de transfert et à procéder à l'un des plus lourds redressements fiscaux jamais enregistrés dans le secteur extractif.

- **Acquisition des meilleures bases de données et d'une expérience pratique en situation réelle de l'évaluation comparative des prix de transfert** : fin 2019, l'OCDE a apporté son concours à la Direction générale des impôts de Mongolie dans le choix des bases de données disponibles à des fins d'analyse des prix de transfert. Elle lui a notamment conseillé de coordonner la mise à l'essai de ces bases de données dans le cadre de la procédure d'évaluation. À la faveur des conseils écrits et des essais pratiques, la Direction générale des impôts a mené une comparaison rigoureuse des options à sa disposition avant de décider d'investir une partie de ses ressources financières limitées dans des abonnements à la base de données la mieux adaptée. Un investissement vital, qui a permis à la Direction générale des impôts d'effectuer des analyses comparatives des prix de transfert sur lesquelles fonder ses avis de redressement.
- **Acquisition des connaissances et capacités nécessaires pour analyser l'interaction entre législation fiscale nationale, contrats miniers et droit international** : en 2020, l'IGF a contribué au renforcement des capacités d'analyse et d'interprétation des contrats miniers de la Direction générale des impôts. Le contrat minier est un accord juridique passé entre un pays d'accueil et un investisseur minier. Il contient souvent une clause de stabilisation censée limiter la capacité du pays d'accueil à modifier la législation fiscale applicable à l'investisseur. La Direction générale des impôts comprend désormais, grâce au renforcement de ses capacités, les interactions complexes entre les contrats d'investissement et la législation nationale et internationale ; elle est ainsi mieux équipée pour les futures négociations et renégociations de contrats miniers en Mongolie.

## La Mongolie exploite ses succès et modernise le cadre juridique de sa fiscalité

De l'efficacité de la législation fiscale dépend celle des vérifications. Les pays en développement doivent impérativement être dotés de textes législatifs encadrant solidement la fiscalité nationale et internationale, y compris relativement à des secteurs d'activité importants comme l'industrie minière.

### Application des normes internationales de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales

La transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, qui constituent l'un des piliers fondamentaux de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, permettent aux

administrations fiscales d'accéder à des données essentielles à des fins de vérification et d'évaluation des risques.

En adhérant au Forum mondial, la Mongolie s'est engagée à mettre en œuvre les normes de transparence fiscale. Au titre du programme intensif de renforcement des capacités du Forum mondial (Programme d'intégration), mené en collaboration avec la Banque asiatique de développement (BAD), la Mongolie bénéficie d'une assistance de haute qualité pour mettre en place le cadre juridique et pratique nécessaire à l'échange de renseignements ainsi qu'à une plus forte mobilisation des ressources intérieures.



## **Modernisation des règles applicables aux prix de transfert**

En 2018-2019, parallèlement au programme sur le BEPS dans l'industrie minière et à l'initiative IISF, l'OCDE a collaboré avec le ministère mongol des Finances en vue de moderniser son cadre législatif en matière de fiscalité internationale et concouru à la mise en œuvre de recommandations clés du projet OCDE/G20 sur le BEPS.

Avant 2020, les textes régissant les transactions entre parties liées étaient éclatés entre trois législations différentes, sur la fiscalité des particuliers, la fiscalité des entreprises et la fiscalité générale. Des différences de langage de l'une à l'autre rendaient souvent leur compréhension et leur application difficiles, tant pour les contribuables que pour les services fiscaux.

Le nouveau cadre législatif, entré en vigueur en 2020, rassemble les principales dispositions relatives aux prix de transfert dans le droit fiscal général et prévoit des lois secondaires régissant l'application du principe de pleine concurrence et les règles de documentation et de déclaration de ces transactions.

Ces importantes modifications législatives ont bénéficié de l'efficacité des initiatives de renforcement des capacités mises en œuvre par l'OCDE au service de la Direction générale, axées sur les aspects pratiques de l'administration du cadre fiscal moderne.

## **Évaluation des permis d'exploitation minière pour empêcher les pertes d'impôt sur les plus-values**

Grâce aux conseils techniques et au soutien au renforcement des capacités reçus de l'OCDE et de l'IGF, la Mongolie a été en mesure d'introduire de nouvelles règles d'évaluation des permis d'exploitation et d'exploration minières aux fins de l'impôt sur les plus-values. Jusqu'alors, les compagnies d'exploitation et d'exploration minières étaient libres de choisir la méthode qui minorait le plus possible leur charge fiscale en Mongolie. En répertoriant les techniques d'évaluation généralement acceptées, les nouvelles règles restreignent les possibilités d'évasion fiscale et protègent l'assiette fiscale de la Mongolie. Pour

leur part, les investisseurs ont ainsi la certitude que les méthodes utilisées pour le calcul de l'impôt sur les plus-values sont appropriées.

## **Cantonnement des revenus miniers pour ne pas retarder la perception des recettes publiques**

La Mongolie a récemment introduit des règles de « cantonnement » pour empêcher les compagnies minières menant plusieurs projets en Mongolie de compenser les pertes des activités d'exploration ou des projets en phase de démarrage par les bénéfices imposables tirés d'actifs extractifs parvenus à maturité et générateurs de revenus ; une pratique souvent utilisée pour retarder le paiement de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, parfois de plusieurs années. L'OCDE et l'IGF ont apporté leur concours technique à la rédaction de ces nouvelles règles de cantonnement et contribuent au renforcement des capacités de mise en œuvre. En empêchant le report artificiel des paiements de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, les règles de cantonnement accéléreront le recouvrement des impôts ; la Mongolie pourra ainsi mobiliser des recettes fiscales essentielles et mieux prévoir l'impôt dû et les échéances de paiement.



Événement de lancement du programme approfondi OCDE/IGF sur le BEPS dans l'industrie minière organisé à Oulan-Bator, Mongolie (août 2019).

## **Encadré 2 : Amélioration de l'accès à l'information et renforcement du réseau d'échange de renseignements pour lutter contre l'évasion et la fraude fiscales**

La Mongolie a entrepris d'importantes réformes structurelles pour mettre en œuvre les normes d'échange de renseignements :

- suppression du secret bancaire pour l'échange de renseignements à des fins fiscales
- octroi des pouvoirs d'accès nécessaires à la Direction générale des impôts pour adresser des demandes de renseignements
- actualisation de la législation contre le blanchiment de capitaux, obligeant désormais toutes les entités juridiques à déclarer leurs bénéficiaires effectifs au bureau des immatriculations.

Par ailleurs, en novembre 2019, la Mongolie a signé la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (la Convention)<sup>10</sup>, qu'elle a ratifiée en juin 2020. La Convention est un traité multilatéral qui procure aux pays un cadre juridique international pour l'échange de renseignements et la coopération en matière fiscale dans le but de faire échec à l'évasion et à la fraude fiscales internationales. En adhérant à la Convention, la Mongolie a considérablement élargi son cadre de coopération administrative. Plus de 140 pays et juridictions participent à la Convention.



## Enseignements tirés de l'expérience

Le secteur extractif est porteur d'un grand potentiel de croissance économique et capable de contribuer à la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement. Or, l'exemple de la Mongolie illustre le défi colossal que représentent le recouvrement des impôts et l'ampleur considérable de l'évasion fiscale observée dans certains pays miniers en développement. Les travaux de l'OCDE, de l'IGF et de l'IISF dans le secteur extractif révèlent qu'au-delà de la Mongolie, beaucoup reste à faire dans d'autres pays en développement riches en ressources naturelles. Depuis 2015, l'OCDE et l'IGF ont aidé plus de 37 de ces pays et lancé cinq programmes approfondis toujours actifs.

L'expérience de la Mongolie a par ailleurs permis de concevoir un modèle de renforcement des capacités plus efficace, axé sur les retombées et les résultats. Ce modèle privilégie en particulier :

**1. L'investissement à long terme dans le renforcement des capacités** – les services fiscaux ont besoin de temps pour acquérir les connaissances techniques et sectorielles nécessaires à la bonne mise en œuvre des initiatives en faveur de la discipline fiscale. L'OCDE, l'IGF, l'IISF, le Forum mondial et la BAD ont engagé des ressources à long terme dans le renforcement des capacités des services fiscaux mongols. Parallèlement, les hauts fonctionnaires mongols ont facilité cette démarche en mettant à disposition des agents dotés des connaissances et des compétences appropriées pour le programme de développement. Le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale, l'Agence japonaise de coopération internationale et d'autres partenaires au développement ont eux aussi aidé la Direction générale des impôts à poser les fondations institutionnelles et juridiques requises pour bâtir un système fiscal durable.

**2. Une assistance technique multidimensionnelle et mutuellement bénéfique** – l'OCDE, l'IGF, l'IISF, le Forum mondial et la BAD ont coordonné leurs ressources et leur expertise collectives pour aider la Mongolie à combler les manques à gagner les plus urgents par des réformes législatives et politiques et par l'amélioration de l'administration fiscale. L'OCDE, l'IGF, le Forum

mondial et la BAD se sont attelés à la modernisation du cadre juridique avec le ministère des Finances et la Direction générale des impôts, tandis que l'IISF a assuré le renforcement des capacités nécessaire à la bonne administration de la législation par les services fiscaux. Ce modèle de développement a également facilité une communication plus régulière entre les organismes publics concernés (ministère des Finances, Direction générale des impôts et ministère de la Justice), indispensable pour lutter contre l'évasion et la fraude fiscales.

### 3. Accent sur l'industrie minière et expertise correspondante

– l'industrie minière peut être source d'une prospérité économique réelle pour les communautés locales. Le poids de ce secteur ne saurait être sous-estimé ; il représentait en effet en 2019 plus de 20 % du produit intérieur brut (PIB) de 41 pays en développement, et plus de 10 % du PIB de 13 autres pays en développement<sup>11</sup>. Les initiatives en faveur de la discipline fiscale et l'élaboration de politiques fiscales idoines dans le secteur des ressources extractives demandent une combinaison de connaissances du secteur, de la politique fiscale et de la discipline fiscale. Il est très rare qu'une seule organisation possède toute l'expertise nécessaire pour fournir des formes aussi diverses d'assistance technique. La collaboration entre l'OCDE, l'IGF et l'IISF est un exemple éloquent de ce que peut accomplir un partenariat solide en termes d'amélioration de la qualité de l'assistance technique et d'élimination du risque de doublons.

### 4. Une appropriation forte par les institutions publiques

– les hauts fonctionnaires ont fait preuve d'une forte motivation à renforcer les capacités de la Direction générale des impôts afin que celle-ci puisse mener à bien des vérifications des prix de transfert dans le secteur minier. Ils ont réagi avec souplesse et agilité aux conseils des experts et n'ont pas tardé à mettre en place une solide équipe de vérificateurs pour constituer la première unité spécialisée dans les prix de transfert en Mongolie. Ils ont assuré une direction dynamique tout au long du programme, ont été les fers de lance de la vérification fiscale et ont œuvré à l'adoption de réformes décisives des politiques fiscales et organisationnelles

# Perspectives

Le succès de la première vérification des prix de transfert en Mongolie a encouragé le directeur général de la Direction générale des impôts à faire de l'application des règles sur les prix de transfert une priorité des prochaines années, en particulier dans le secteur minier. Pour aider la Mongolie dans ce sens, l'IISF a redoublé d'efforts et lancé deux nouveaux programmes en 2021. De même, l'OCDE et l'IGF s'emploient à étendre les initiatives de renforcement des capacités en matière de prix de transfert au Bureau des gros contribuables et aux bureaux régionaux de la Direction générale des impôts. Cette action consiste à former les vérificateurs à l'application de la nouvelle législation mongole sur les prix de transfert, aux techniques de détection des risques et d'analytique de données pour repérer les transactions internationales entre parties liées à haut risque, y compris le financement, les services intragroupe, les transferts d'actifs et la sous-évaluation des prix des exportations de minéraux primaires de la Mongolie, autant de domaines qui comportent des risques élevés de transfert de bénéfices dans le secteur minier.

L'OCDE et l'IGF continuent d'œuvrer avec la Direction générale des impôts au renforcement de la mise en œuvre de ses réformes juridiques. Il s'agit notamment d'animer des ateliers de renforcement des capacités, sur le cantonnement et d'autres sujets, ainsi qu'à dispenser des conseils techniques en fonction de besoins spécifiques. En 2021, la Mongolie a reçu ses premières déclarations pays par pays et ses premiers fichiers principaux et fichiers locaux. L'utilisation efficace de ces informations pour détecter et



évaluer les risques est elle aussi devenue une haute priorité de la Direction générale des impôts. De ce fait, l'OCDE et l'équipe d'évaluation des risques de la Direction générale des impôts se sont attelées à la mise en place d'un cadre efficace pour intégrer ces nouvelles données dans les algorithmes de détection des risques utilisés.

Enfin, l'OCDE appuie actuellement les efforts déployés par le ministère mongol des Finances pour améliorer le cadre législatif du pays afin de s'attaquer aux pratiques de BEPS. La lutte contre la manipulation des conventions fiscales bilatérales est une autre priorité pour le pays, alors qu'il s'apprête à signer et à ratifier la [Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS<sup>12</sup>](#) (l'Instrument multilatéral ou IM) et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements.

*“ L'administration fiscale mongole, forte de ses précédentes réussites, tiendra ses engagements internationaux contre l'évasion fiscale mondiale, soutiendra la mobilisation des recettes intérieures et continuera d'intensifier sa coopération avec ses partenaires internationaux. ”*

**M. Zayabal Batjargal,**  
Directeur général à la Direction générale des impôts de Mongolie

*L'OCDE appuie actuellement les efforts déployés par le ministère mongol des Finances pour améliorer le cadre législatif du pays afin de contrer les pratiques de BEPS.*

## Notes

1. Gross Domestic Product (2021) report, National Statistics Office of Mongolia, [https://www.1212.mn/BookLibraryDownload.ashx?url=GDP\\_2020Q4\\_en.pdf&ln=En](https://www.1212.mn/BookLibraryDownload.ashx?url=GDP_2020Q4_en.pdf&ln=En).  
[https://www.1212.mn/stat.aspx?LIST\\_ID=976\\_L14&type=tables](https://www.1212.mn/stat.aspx?LIST_ID=976_L14&type=tables), consulté en juillet 2021.
2. <https://www.oecd.org/tax/beps/>.
3. <https://www.igfmining.org/>.
4. [https://www.iisd.org/system/files/publications/mongolia-mining-policy-framework-assessment-en.pdf?utm\\_campaign=mongolia-mpf&utm\\_medium=post&utm\\_source=website-IGF](https://www.iisd.org/system/files/publications/mongolia-mining-policy-framework-assessment-en.pdf?utm_campaign=mongolia-mpf&utm_medium=post&utm_source=website-IGF).
5. <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/>.
6. <http://www.tiwb.org/fr/>.
7. L'établissement des prix de transfert désigne le procédé par lequel les entreprises multinationales (EMN) fixent le prix des transactions intragroupe. Le principe de pleine concurrence est la norme internationale qui, comme en sont convenus les pays membres de l'OCDE, doit être mise en œuvre à des fins fiscales par les EMN et les administrations fiscales pour régir les transactions intragroupe. Pour en savoir plus, se reporter à OCDE (2017), Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales 2017, Éditions OCDE, Paris. <http://dx.doi.org/10.1787/tpg-2017-fr>.
8. <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/fiscalite-internationale/travaux-domaine-industrie-extractive.htm>.
9. OCDE/PNUD (2020), « Rapport annuel 2020 de l'Initiative Inspecteurs des impôts sans frontières », <http://www.tiwb.org/fr/actualites-documentation/rapports-etudes-de-cas/inspecteurs-des-impots-sans-frontieres-rapport-annuel-2020.htm>.
10. <https://www.oecd.org/fr/ctp/échange-de-renseignements-fiscaux/convention-concernant-l-assistance-administrative-mutuelle-en-matiere-fiscale.htm>.
11. Groupe de la Banque mondiale et World Mining Data.
12. <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/conventions/convention-multilaterale-pour-la-mise-en-œuvre-des-mesures-relatives-aux-conventions-fiscales-pour-prevenir-le-beps.htm>.



## Pour plus d'informations :

 [TaxandDevelopment@oecd.org](mailto:TaxandDevelopment@oecd.org)

 <https://oe.cd/tax4dev-études>

 [@OECDtax #tax4dev](#)

 [OECD Tax](#)

## Avertissement

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues officielles de l'OCDE ou du Forum mondial ou des gouvernements de leurs pays membres.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

© OCDE 2022

L'utilisation de cet ouvrage, sous forme numérique ou imprimée, est régie par les conditions d'utilisation consultables à l'adresse suivante : <http://www.oecd.org/fr/conditionsutilisation/>

Images © OCDE et Shutterstock.com